

Agroécologie Parcs

Éditorial

n°9 - décembre 2020



La haute valeur environnementale, un chemin de la transition ?

Les Parcs naturels régionaux œuvrent afin de favoriser et d'encourager les bonnes pratiques agroécologiques au sein de leurs territoires. La préservation de notre environnement et la bonne gestion de nos ressources sont des valeurs chères aux Parcs. Nous renforçons actuellement nos niveaux d'engagement sur les questions environnementales à travers la marque Valeurs Parcs en y intégrant davantage de critères afin de limiter la fertilisation, l'usage de phytosanitaires et de protéger la biodiversité et le bien-être animal. La marque

Valeurs Parcs reflète désormais mieux l'agriculture que nous souhaitons promouvoir. Par ailleurs, les Parcs s'intéressent de près aux autres labels et démarches environnementales existantes qui permettent d'accélérer la transition agricole et alimentaire sur leur territoire. Parmi ceux-ci, le dispositif de certification environnementale et son plus haut niveau appelé « Haute Valeur Environnementale ». HVE est un outil qui peut soutenir cette transition, même si ce n'est pas le seul. Il faut souligner que ce dispositif gagne de plus en plus en importance. Il apporte notamment un droit d'entrée aux agriculteurs pour accéder au marché de la restauration collective suite à la loi Egalim et est fortement encouragé à travers de nombreuses aides. Il nous semble important d'étudier les opportunités et les contraintes que représente cette certification pour les agriculteurs de nos territoires et de définir comment elle peut s'articuler avec la marque Valeurs Parcs.

Guislain Cambier,
Président de la commission agriculture et alimentation de la FPNRF

Dossier

LE POINT SUR LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE



Comment cela fonctionne ?

La certification environnementale a été mise en place en 2008 suite au Grenelle de l'environnement. Elle a pour objectif d'accompagner la transition écologique en valorisant les bonnes pratiques de l'agriculteur sur l'ensemble de l'exploitation dans les 4 thématiques suivantes :

- la préservation de la biodiversité,
- la stratégie phytosanitaire,
- la gestion de la fertilisation,
- la gestion de la ressource en eau.

Elle repose sur différents niveaux d'exigence. Le niveau 1 est de l'ordre du réglementaire, l'agriculteur doit maîtriser la réglementation environnementale avant de prétendre aller vers le niveau 2. Le niveau 2

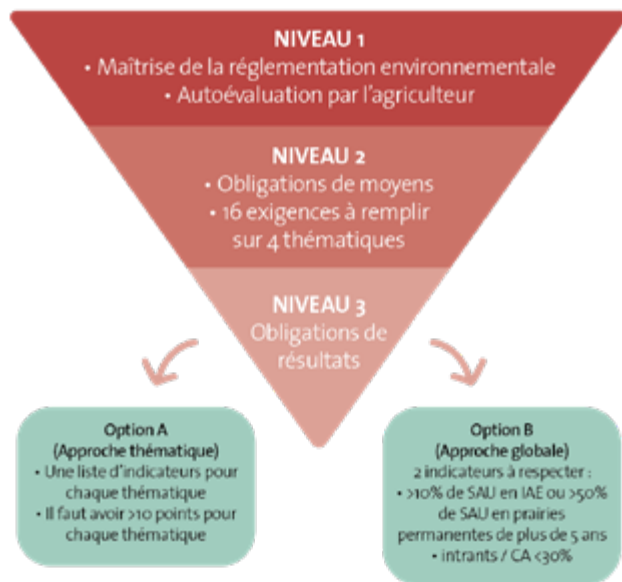
repose sur le respect de 16 exigences sur les 4 indicateurs précédemment cités qui correspondent à des obligations de moyens. L'engagement des agriculteurs dans le niveau 2 de la certification environnementale se fait très majoritairement dans le cadre de démarches collectives environnementales reconnues comme intégrant les 16 exigences du niveau 2 de la certification (57 démarches sont reconnues à ce jour comme la filière qualité Carrefour pour les pommes, Terra Vitis pour la viticulture, la démarche Agriconfiance mise en place par certaines coopératives, <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues...>). Enfin le niveau le plus élevé de la certification repose sur des obligations de résultats mesurées par des indicateurs de performance environnementale. À noter que seul ce troisième niveau donne droit à l'utilisation du logo et de la mention « Haute Valeur Environnementale ». La HVE peut s'atteindre de deux façons :

- par une approche thématique : chaque indicateur

dispose d'une liste d'items correspondants, chaque item rapporte des points et l'exploitation doit avoir au minimum 10 points dans chaque thématique

- par une approche globale : deux indicateurs sur le pourcentage de la SAU en infrastructures agroécologiques et sur le poids des intrants dans le chiffre d'affaires sont à respecter.

Les niveaux 2 et 3 de la certification portent sur l'ensemble de l'exploitation qui est contrôlée par un organisme certificateur agréé par le ministère chargé de l'agriculture. Cette certification peut se faire de manière individuelle ou dans un cadre collectif.



Une croissance de la certification encouragée par l'Etat

Au 1^{er} juillet 2020, 8218 exploitations françaises bénéficiaient de cette mention HVE. Cette certification d'exploitation est ouverte à toutes les filières mais à ce jour, la majeure partie des bénéficiaires sont des exploitations viticoles. On observe cependant ces derniers mois, un engagement de plus en plus important d'autres filières notamment de l'arboriculture, du maraîchage et des grandes cultures qui sont davantage représentées ainsi que les filières animales. Le dispositif de certification environnementale prend donc de l'ampleur dans le monde agricole français et l'État l'encourage afin de répondre aux objectifs fixés par le plan Biodiversité à savoir d'atteindre 15 000 exploitations certifiées d'ici 2022 et 50 000 d'ici 2030. Dans le cadre du plan de relance, l'État a notamment débloqué 76 millions d'euros de crédits d'impôt pour les exploitations certifiées HVE. À noter également que dans le cadre de la réforme de la PAC et de la préparation du Plan Stratégique National (PSN), il est envisagé de préconiser la certification environnementale dans le PSN soit à travers une équivalence dans la conditionnalité soit à travers une reconnaissance dans l'éco-dispositif du premier pilier de la PAC (aussi appelé ecoschème). De plus, la loi Egalim renforce l'enjeu de cette certification et la met au-devant de la scène puisque les produits issus d'exploitations avec la certification environnementale font partie des 50% de produits dits « durables et de qualité » qui devront figurer sur la table des restaurants collectifs. Les Chambres d'Agriculture se sont déjà emparées de la question en accompagnant les agriculteurs à l'obtention de la certification environnementale. L'INAO suit également cela de près puisque

l'article 48 de la loi Egalim demande à ce que les produits sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) soient conformes à la Haute Valeur Environnementale d'ici 2030.

Développer HVE dans les Parcs

► La certification haute valeur environnementale peut être complémentaire de la marque Valeurs Parcs



Au regard de la pression qui est mise aux agriculteurs pour adhérer à des démarches environnementales afin de répondre à la loi Egalim et aux enjeux environnementaux auxquels fait face l'agriculture, les Parcs s'interrogent sur le dispositif de certification environnementale et sur l'enjeu qu'il représente pour les agriculteurs des territoires des Parcs. Ceux-ci sont engagés dans une démarche environnementale forte notamment à travers la marque Valeurs Parcs qui valorise les pratiques environnementales vertueuses des agriculteurs notamment à travers la protection de la biodiversité et le maintien des systèmes de production herbagers. La marque Valeurs Parcs est d'ailleurs en pleine évolution afin de renforcer son niveau d'exigence sur ce volet et celui du bien-être animal. La question se pose donc d'un rapprochement entre cette marque et la certification environnementale afin de valoriser l'engagement des Parcs et des agriculteurs dans une démarche environnementale reconnue. Ces deux démarches se rejoignent sur certains critères comme le maintien des infrastructures agroécologiques, le développement de pratiques visant à limiter le recours aux phytosanitaires et à l'irrigation ou la limitation de la fertilisation. La marque Valeurs Parcs est cependant bien spécifique notamment par rapport au fait qu'elle marque des produits et non pas l'exploitation entière et qu'elle intègre des critères autres qu'environnementaux. En effet, elle vise un ancrage territorial fort, le respect de critères du domaine de l'humain et du social ou encore le respect du bien-être animal. La marque est également utilisée comme outil d'animation, de progression et non d'exclusion pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques vertueuses en marge de progrès. On utilise plutôt l'audit que la certification. C'est aussi une marque adaptable à la spécificité des territoires avec des déclinaisons par Parcs.

Les critères environnementaux de la marque Valeurs Parcs sont davantage fondés sur des obligations de moyens mais qui permettent de se rapprocher des exigences de résultats de la Haute Valeur Environnementale. La complémentarité de ces deux démarches est donc intéressante et un engagement des agriculteurs marqués dans la certification environnementale pourrait permettre aux exploitants d'accéder au marché de la restauration collective en restant fidèles aux valeurs des Parcs naturels régionaux. Certains Parcs se sont d'ailleurs déjà penchés sur cette question en accompagnant les agriculteurs dans une démarche de certification.

► Des interrogations sur l'intérêt pour l'élevage extensif

À noter cependant que l'enjeu de la certification environnementale n'est pas le même pour tous les Parcs. Tous les agriculteurs ne commercialisent pas en restauration collective et beaucoup de productions issues des Parcs bénéficient déjà de SIQO offrant une clé d'entrée à ce marché. De plus la certification environnementale est parfois vue comme

trop peu exigeante, ne permettant pas d'aller assez loin dans les pratiques agroécologiques. La part relativement faible des exploitations certifiées en élevage questionne sur l'adaptation des critères de la HVE aux pratiques d'élevage et notamment celles des élevages extensifs basés sur le pâturage et sur la valorisation des surfaces herbagères. En effet, rien n'est indiqué sur le taux de chargement des exploitations ou sur l'accès au pâturage. Beaucoup de Parcs ont des systèmes d'élevage très extensifs basés sur les prairies, avec peu d'utilisation de phytosanitaires et avec peu de surfaces irriguées. Le système de quantification de HVE n'est donc pas nécessairement pertinent sur cette production et la mention peut être jugée peu valorisante ce qui freine l'adoption de la certification.



© PNR Alpilles - P. Leichman

HVE compris dans les 50 % de produits obligatoires dans la restauration collective d'ici 2022

La loi Egalim (faisant suite aux États généraux de l'alimentation de l'automne 2017) promulguée en 2018 et portant sur l'agriculture et l'alimentation prévoit un certain nombre de mesures concernant la restauration collective publique et privée dans l'objectif de favoriser l'accès à une alimentation plus saine et durable pour tous. Une des mesures phare oblige les gestionnaires de la restauration collective à s'approvisionner avec 50% de produits de qualité et durables (en valeur hors taxe d'achats) au 1^{er} janvier 2022 avec au moins 20% de produits biologiques. L'objectif est ambitieux puisqu'en 2019, la part du bio dans la restauration collective s'élève à 4,5%. (Marie-Noëlle Delaby, Que Choisir, Alimentation « Le bio progresse dans la restauration collective », publié le : 19/11/2019)



© PNR Périgord Limousin

Les produits rentrant dans ce décompte sont les suivants :

- Les produits issus de l'agriculture biologique
- Les SIQO : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG
- Les produits issus d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (les produits au niveau 2 de la certification sont acceptés jusqu'à 2030)
- Les produits indiquant une mention de production à la ferme
- Les produits bénéficiant de l'écolabel pêche durable.

- Les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique »

Au grand regret des Parcs la marque Valeurs Parcs pourtant propriété du Ministère de l'écologie ne figure pas dans cette liste.

Les collectivités territoriales se doivent d'anticiper la loi Egalim et d'y intégrer progressivement ses critères dans leurs appels d'offre. Cependant, certaines collectivités ont d'ores et déjà anticipé une obligation de produits issus d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3) dans leur cahier des charges avec parfois un minimum de 30%. Il semble que l'offre actuelle de produits HVE est insuffisante pour répondre à cette demande. Il serait plus judicieux d'opter pour une démarche d'introduction progressive afin de permettre un accompagnement pas à pas des agriculteurs dans une démarche de qualité afin de répondre aux demandes de la loi Egalim.

Avis du CESE « pour une alimentation durable et ancrée dans les territoires » : des préconisations renforcées sur la restauration collective et la marque « valeurs Parcs » intégrée dans les 50% de produits de qualité de la loi Egalim

Le CESE (Conseil économique, social et environnemental) vient de publier son avis « pour une alimentation durable et ancrée dans les territoires ». Le conseil y présente les enjeux relatifs à une alimentation durable et les difficultés d'organisation de notre système alimentaire français pour tendre vers une plus grande autonomie des territoires. Le CESE a ainsi élaboré un panel de 18 préconisations visant à renforcer la démocratie alimentaire, développer des systèmes alimentaires locaux et durables et mettre en cohérence les politiques publiques pour les mettre au service d'une transition alimentaire. La préconisation 16 porte sur la restauration collective et la loi Egalim. Le CESE propose de mettre en place un accompagnement et un soutien financier dans le cadre du Plan de relance afin de permettre aux restaurants collectifs d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi Egalim. Le CESE s'interroge notamment sur la notion « d'aliments durables et de qualité » qu'on retrouve dans la loi et sur ce qu'elle garantit. Il est question par exemple de la HVE et le conseil propose d'augmenter son niveau d'exigence afin d'en renforcer la garantie environnementale. L'assemblée préconise également de définir un socle environnemental commun aux SIQO et rappelle sa proposition de création d'un 6^{ème} SIQO qui associerait le bio, le local et l'équitable. Le CESE soutient la marque Valeurs Parcs jugée comme « enrichie sur le plan environnementale » et propose de l'introduire dans la liste des produits de la loi Egalim. Par ailleurs, le CESE insiste sur la nécessité de mettre en réseau des acteurs locaux de la restauration collective, des producteurs jusqu'aux cuisiniers, afin de reconnecter l'offre et la demande. L'accompagnement des collectivités sur la rédaction des marchés publics est également essentiel afin de mettre en avant l'agriculture locale avec la mise en place de critères explicites de proximité.

UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION INDISPENSABLE POUR LA FILIÈRE VIANDE BOVINE EN BRIÈRE

Le Parc naturel régional de Brière travaille sur un projet de labellisation pour l'association des éleveurs du Parc qui regroupe une trentaine d'éleveurs bovins, des acteurs de l'aval de la filière, la chambre d'agriculture de Loire Atlantique et le syndicat mixte du Parc. Le marché de la restauration collective représente un débouché important pour les éleveurs marqués mais qui est en déclin suite à la fermeture de l'abattoir Vendée Loire Viandes. Le Parc et l'association sont donc très attentifs à la Loi Egalim et aux enjeux qu'elle représente. Ainsi, deux options de labellisation pour les éleveurs ont été étudiées : la certification environnementale de niveau 3 et le Label Rouge 16/93. Ces deux certifications ont des objectifs et des organisations très différentes puisque la certification HVE met en avant des pratiques culturales vertueuses du point de vue de l'environnement alors que le label rouge repose davantage sur une démarche de qualité du produit. L'option qui a été retenue est de pousser tous les éleveurs marqués vers une de ces deux labellisations et d'engager une démarche de certification collective pour HVE portée par l'association. Chaque éleveur a alors le choix d'obtenir le Label Rouge ou de s'engager dans HVE avec l'association. Des points de vigilance restent encore à éclaircir, notamment le fait que la certification environnementale de niveau 3 soit jugée comme peu adaptée aux élevages très extensifs de Brière. En ce qui concerne le Label Rouge, les éleveurs craignent que le label prenne le pas sur la marque Valeurs Parcs à laquelle ils sont attachés. Le Parc de Brière enquête actuellement les agriculteurs marqués pour connaître leurs intentions de certification, une formation sur HVE est également prévue au printemps 2021 avant d'engager le processus de certification.



© PNR Brière - G. Juin

VIANDE BOVINE
REPB
Région de Pays de Brière



Contact : Myrtille Le Motheux, PNR Brière,
m.lemotheux@parc-naturel-briere.fr

🕒 **Témoignage de Dominique Hemery - président de l'association des éleveurs du Parc naturel régional de Brière**



© PNR Brière - D. Hemery

Éleveur de vaches Limousines et Charolaises dans les marais de Brière, Dominique Hemery commercialise ses animaux depuis 12 ans sous la marque Valeurs Parcs en boucheries, GMS et restauration collective. Afin de pouvoir intégrer ses produits dans les 50% de la restauration collective après 2022, il doit choisir de se tourner soit vers le Label Rouge soit vers HVE. Le Label Rouge ne permettant pas de commercialiser des animaux de plus de 8 ans, il envisage davantage de faire certifier son exploitation Haute Valeur Environnementale d'autant plus qu'un test d'audit a été réalisé par le Parc et que son exploitation répond déjà aux critères de la certification environnementale. Il note cependant que la mention valorisante et à mettre en avant auprès des consommateurs restera bien la marque Valeurs Parcs bien connue et appréciée des habitants de la Région. Bien qu'une certification collective portée par l'association et le Parc permette de réduire les coûts liés à la certification, l'éleveur espère obtenir l'appui du Parc pour obtenir des subventions de la Région et l'aider à financer sa certification.

Agroécologie Parcs

Lettre d'information semestrielle n°9
Décembre 2020

Directeur de la publication : Éric Brua
Rédaction : Marine Le Roux
Coordination : France Drugmant
Production graphique : Camille Garnier
Imprimeur : Exaprint

159 rue de Thor, Business Plaza bât 2
34000 MONTPELLIER
Dépôt légal novembre 2020

ISSN 2429-6813
Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

 [fb.com/federationPNR](https://www.facebook.com/federationPNR)

 [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

Avec le soutien financier de :

